

FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 205
Décembre 2012

Et
les reculs sociaux...

sur l'emploi,
le pouvoir d'achat,
la protection sociale,
le service public...

... c'est pas "confiscatoire" ?

(ré)agissons !

Édito.

Notre agenda social

Après plusieurs mois de discussions - concertations - négociations au cours de l'agenda social sur les 3 versants de la Fonction publique initié - et souvent piloté - par Marylise LEBRANCHU, un état des lieux s'impose.

Sur les grandes lignes, celui-ci peut rapidement être caractérisé.

Avec des retards souvent incompréhensibles, certains dossiers, non mineurs, semblent cependant prendre la bonne direction.

C'est le cas de l'égalité professionnelle ou encore de la santé au travail. Mais, bien entendu, il faudra juger aux propositions définitives si des avancées se confirment bel et bien.

Mais, sur des enjeux essentiels - pouvoir d'achat, emploi public, MAP... - il se confirme que là, on est dans le dur.

En effet, à partir d'une situation déjà sinistrée par le passage d'ATILLA - SARKOZY, l'absence de toute mesure (pouvoir d'achat) ou la poursuite, à quelques variables près, des politiques antérieures (emploi, MAP - RGPP) est insupportable et inacceptable.

L'agenda social sera aussi ce que nous en ferons

Pour la CGT, la situation est claire depuis déjà un bon bout de temps : seule l'intervention des salariés fera pencher les fléaux de la balance du bon côté.

Et, sur de tels sujets, nous avons besoin de construire des ripostes convergentes, unitaires et inscrites dans la durée.

C'est le sens de la journée d'action du 31 janvier à l'appel de la CGT, de la FSU et de SOLIDAIRES.

C'est le sens de l'investissement sans compter de la CGT pour, dès maintenant, prolonger et élargir le mouvement dont nous avons besoin.

cOup dE GueUle !!!

Le gouvernement vient de procéder à sa distribution de médailles au nom de la République.

Et -comme à l'habitude- on pourra toujours s'interroger sur les raisons qui ont pu conduire à accorder à tel ou tel une légion d'honneur qui, rappelons le, selon les textes du premier consul Bonaparte (eh oui !!!), peut être décernée aux « *citoyens qui, par leur savoir, leurs talents, leur vertus, ont contribué à établir ou à défendre les principes de la République, ou fait aimer et respecter la justice ou l'administration publique* ».

En quoi le fait de pousser avec plus ou moins de talent la chansonnette, ou de jouer avec conviction la comédie ... et vendre son image à une marque de pâtes alimentaires ou de dentifrice....contribue à « *défendre les principes de la République* », « *fait respecter la justice* » ou « *l'administration publique* » relèvera toujours pour moi du mystère.

Sans compter que ce sont souvent les mêmes « vedettes » que l'on retrouve un peu plus tard dans la liste des « exilés fiscaux ». Ce qui permet de **parier que le taux de décorés de la légion d'honneur est plus important parmi ces exilés fiscaux que parmi les militants du mouvement social.**

Mai au-delà de tout cela il y a beaucoup, beaucoup plus sérieux.

On note en effet dans le contingent des **nominations au titre du premier Ministre** le nom de Monsieur Yvon Gattaz., élevé au grade de commandeur.

Bon, a priori tout le monde se moque que ce Monsieur collectionne les médailles. Mais, par contre, ce qui interroge, c'est que le premier ministre ait promu cet ancien responsable du patronat français connu pour avoir résumé sa profonde pensée (de classe) de la manière suivante : « *Les syndicats ont été nécessaires au XIXème siècle, utiles puis abusifs au XXème. Inutiles et nuisibles au XXIème, ils doivent disparaître* » (Revue « commentaire » N° 130 Juillet/Août 2010).

Erreur de casting, faute d'inattention, sous estimation de la mémoire collective ...en tout état de cause que le Premier Ministre du « gouvernement du changement » décore, au nom de la République, l'auteur d'un tel crédo, moi ça me fait pousser un sacré coup de gueule !



Halte aux carences infernales.

- On sait que le jour de carence instauré dans la fonction publique par le précédent gouvernement - et pour l'heure maintenu par l'actuel -est particulièrement nocif dans la mesure où il s'ajoute aux attaques contre le pouvoir d'achat et peut conduire des agents à s'exclure pour des raisons financières du congé de maladie, au risque de nuire à leur santé.

- On sait aussi que, sous couvert d'un argument d'« équité par le bas », il est en fait particulièrement

inéquitable puisque dans la plupart des grandes entreprises les salariés ne subissent pas financièrement les jours de carence, ceux-ci étant pris en charge soit par l'employeur soit par un système de protection complémentaire.

- On sait enfin - pour s'en tenir à l'essentiel - que ce dispositif ne participe nullement de la lutte contre les déficits de la sécu, puisqu'il n'apporte à celle-ci aucune ressource.

Mais désormais on en sait un peu plus encore grâce aux propos tenus par la Ministre lors de l'audience dans le cadre de l'action du 23 Octobre dernier.

En effet, ce jour là, Madame Lebranchu déclarait, face à l'exigence renouvelée de suppression de ce jour de carence, qu'elle « *attend le bilan de cette première année de mise en œuvre et de savoir si les économies attendues sont bien réelles, avant d'arbitrer* ».

Confirmation donc, au-delà des pseudos justifications, que tout est bien guidé par la seule volonté de dégager des économies budgétaires (Il faut bien notamment compenser les 20 milliards de cadeaux et multiplier pour ce faire les sources d'économies)

Et cette phrase de la Ministre est terrible sur le fond. Car, si on a bien compris, elle signifie que

- **soit les économies sont limitées** et ... le gouvernement (la déclaration le laisse entendre) laisse tomber le jour de carence.

- **soit les économies sont importantes** et le gouvernement maintient.

Serait ce -à-dire que, au delà des problèmes sociaux et de santé que soulève la question, **plus on pique du pouvoir d'achat aux agents de la FP plus le gouvernement serait favorable à la mesure ?**

Moi je pense qu'il y en a qui se **prennent les pieds dans le tapis** ... et qu'on aurait tort de ne pas le faire remarquer

Enfin, c'est à vous de voir ...

Fonction publique :

SMIC à tous les étages !

On le sait : le SMIC a été revalorisé du minimum légal le 1^{er} janvier 2013. Il y aurait beaucoup à dire sur cette augmentation de 0,3% notoirement insuffisante.

Ceci étant, il est particulièrement évocateur de considérer l'impact que cette nano-hausse a sur les salaires de la Fonction publique et sur la grille indiciaire.

En effet, d'après les chiffres de la DGAFP elle-même, ce ne sont pas moins de 945.000 agents qui ont été touchés par l'octroi du point d'indice nécessaire à la simple mise à niveau du minimum Fonction publique avec le nouveau SMIC.

Autrement dit, 20% des agents sont au SMIC ou quasiment.

C'est sans précédent !

Mais, au-delà, un fonctionnaire recruté à l'échelle 3, au bout de 18 ans de carrière, ne progresse plus désormais que de 6 points d'indice, soit 28 euros

bruts mensuels !

Un agent recruté dans le Nouvel Espace Statutaire n'est plus que... 2% au-dessus du SMIC...

Un agent recruté en catégorie A ne l'est plus que... 12,5% au-dessus.

Changer la donne

Cette situation est à la fois inique, pré-occupante et explosive.

- **Inique** parce que, encore une fois, ce ne sont pas aux salariés en général – et à ceux de la fonction publique en particulier – de payer la crise engendrée par les tenants du capitalisme et les chercheurs de profit à tout crin.

- **Préoccupante** parce que des centaines de milliers d'agents de la Fonction publique sont, de fait, maintenus dans des bas salaires ne leur permettant pas de vivre décemment, quand ce n'est pas que cela les conduit à une véritable paupérisation.

- **Explosive** parce que la « *smicardisation* » et les tassements de la grille indiciaire sont tels que les mots « *reconnaissance des qualifications* » et « *déroulement de carrière* » deviennent quasiment des concepts virtuels.

Il faut donc, et de manière urgente, changer la donne.

Cela passe obligatoirement par l'augmentation de la valeur du point et la reconstruction de la grille indiciaire.

Cela passe nécessairement par la mobilisation.



Accord interprofessionnel du 11 janvier 2013

La remise en cause de droits fondamentaux

En 2010, selon l'ACCOS, sur 19 millions d'embauches réalisées, en France, dans le secteur privé, 12 millions sont des CDD de moins d'un mois, 4 millions des CDD de plus d'un mois et 3 millions de CDI. Cette même année, selon Pôle Emploi, les employeurs ont procédé à 184.500 licenciements économiques et 531.700 licenciements pour motif personnel.

A ces chiffres, il faudrait ajouter les « *ruptures conventionnelles* » qui, depuis la création de cette nouvelle disposition en 2008, ont concerné 1 million de personnes.

Dans ce contexte, l'annonce faite par le gouvernement, à l'automne, de sa volonté de légiférer pour sécuriser l'emploi si les partenaires sociaux ne parvenaient pas à un accord, paraissait une bonne nouvelle.

Mais cette négociation était risquée. En effet, la commission Européenne dans ses recommandations pour 2012 considère que le marché du travail en France est trop rigide et, qu'en conséquence il faut réformer le Code du travail pour y introduire plus de flexibilité.

Les vœux des néolibéraux et du MEDEF sont en passe d'être exaucés avec l'accord signé par la CFDT, la CGC et la CFTC qui, sous couvert de sécurisation de l'emploi, prône « *un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises* ».

Remise en cause fondamentale du CDI et des droits des salariés dans les cas de licenciements économiques constituent le cœur de ce projet. Un sondage nous montre que 72% des Français s'opposent à de telles évolutions

qui « *ne feraient que mettre dans la même précarité les salariés en CDI que les salariés en CDD ou en intérim sans apporter aucun bénéfice aux salariés précaires et aux chômeurs* ».

Les quelques éléments présentés par les signataires comme des avancées sont en outre dérisoires. A titre d'exemple, la taxation des CDD « *obtenue à l'arrachée* » lors de la dernière séance de négociation se limite, pour un salarié payé au SMIC, à un surcoût pour l'employeur de 2 euros par jour pour les CDD de 1 à 3 mois, de 1 euro par jour pour les CDD de 4 à 5,5 mois et de 30 cts par jour pour les contrats dits « *d'usage* » de moins de 4,5 mois...

Cerise sur le gâteau, en contrepartie, le MEDEF a obtenu que les employeurs soient exonérés de toutes charges patronales pendant 3 à 4 mois à l'occasion d'embauches sous CDI de jeunes de moins de 26 ans.

Pour devenir valide, cet accord dénoncé avec force par la CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES doit être retranscrit dans la loi par le Parlement.

Pour faire barrage à ce projet, les agents de la Fonction publique auront à cœur de s'inscrire dans les mobilisations annoncées par la CGT, car, d'une part, de nombreux agents de l'Etat (EPIC, GIP,...) relèvent du Code du travail et, d'autre part, l'histoire récente nous montre que les reculs sociaux imposés au secteur privé se déclinent rapidement dans le secteur public.

ACTE III de la décentralisation

C'est vraiment mal engagé

S'il a renoncé à un certain nombre de ses engagements – en particulier, de faire de la finance son ennemi - François HOLLANDE persiste et signe s'agissant de la décentralisation.

Nous voici donc au cœur d'une réforme, cristallisée par un projet de loi, dont il convient pourtant de noter qu'elle ne figure absolument pas dans les attentes et les priorités des citoyens.

On aurait bien aimé que le Président, le Premier ministre et le gouvernement fassent montre d'autant de détermination et de pugnacité sur d'autres dossiers, comme celui de la restauration du pouvoir d'achat des salariés, de la résorption du chômage ou encore d'une véritable réforme fiscale.

D'autant que, le moins que l'on puisse dire à partir des éléments connus (dont on ne sait toujours pas exactement lesquels sont validés ou non), c'est que les dispositions à l'étude ne vont pas dans le bon sens.

OÙ EN EST-ON ?

Force est de constater que, en termes de méthode et de calendrier, une extrême confusion règne quand ce n'est pas que circulent les informations les plus contradictoires.

En l'état actuel de nos connaissances, il semble que le projet de loi soit arrêté lors d'un Conseil des Ministres du courant mars, ce qui, consécutivement, entrainerait une première lecture au Sénat fin avril – début mai.

Dès lors, on s'acheminerait vers un examen à l'Assemblée Nationale, toujours en première lecture, aux environs de la fin juin, voire du début juillet.

Comme une seconde lecture est nécessaire dans les deux chambres, il ressort clairement que la loi ne pourra être adoptée qu'à la toute fin de l'été, voire dans le courant de l'au-

tomne. En tout état de cause, elle ne sera d'application qu'au premier janvier 2014.

Cet apparent « *desserrement* » du calendrier par rapport à ce qui avait été initialement envisagé n'est en rien synonyme de larges délais pour le débat.

En effet, pour s'en tenir aux aspects de dialogue social dans la Fonction publique, le Conseil Commun (ou les 2 Conseils Supérieurs de l'Etat et de la Territoriale) sera consulté avant la mi-février. C'est assez dire que le temps laissé à la négociation sera réduit à la portion congrue.

QUELS ENJEUX SUR LE FOND ?

Cette nouvelle vague de décentralisation doit à l'évidence être resituée dans le contexte présent.

De ce point de vue, deux éléments majeurs doivent absolument être pris en considération : une construction européenne faisant de l'adaptation aux exigences du capitalisme mondialisé son creuset principal et une politique d'austérité s'appuyant sur la compression drastique des dépenses publiques socialement utiles. Il saute d'ailleurs aux yeux que ces deux points sont étroitement corrélés.

Et c'est bien dans ce cadre que, pour l'essentiel, la réforme envisagée se situe. On notera d'ailleurs que, hormis le conseiller territorial, le gouvernement s'est bien gardé de revenir sur la loi de 2010.

Le processus de « *métropolisation* » est assis avant tout sur des préoccupations économiques libérales de compétitivité à l'échelle internationale.

Quant à la généralisation tout azimut et à marche forcée de l'intercommunalité, on constate que ses principaux laudateurs la conçoivent avant tout comme un dispositif permettant

d'opérer des réductions de dépenses et nullement comme une potentielle amélioration du service public.

Enfin, pour en demeurer à l'essentiel, l'indispensable réforme du financement des collectivités territoriales sera – nous dit-on – insérée dans le Projet de loi de Finances 2014.

A vrai dire, on n'est pas trop pressé de vérifier. En effet, au vu des orientations actuelles du gouvernement et du Président de la République, il y a fort à craindre que les mesures arrêtées, y compris sur l'Acte III, ne soient que des renforcements de la politique d'austérité, donc l'inverse de ce dont nous avons besoin.

QUELLE DÉMARCHÉ POUR LA CGT ?

Avec nos camarades de la Fédération des Services publics (voir l'interview de Baptiste Talbot dans le précédent numéro), l'UGFF a fait connaître dès la fin de l'été son opposition à l'Acte III de décentralisation, compte tenu des éléments que nous connaissions alors.

A l'évidence, l'avancée du projet ne saurait nous conduire à remettre en cause cette analyse.

Certes, quelques timides frémissements pourraient aller dans le bon sens s'ils se confirmaient. Il en est ainsi, par exemple, de « *l'adaptation* » de la loi au niveau des collectivités, disposition qui semble (mais rien n'est avéré) avoir du plomb dans l'aile aujourd'hui.

Mais, même confirmé, un tel retour en arrière ne saurait rendre acceptable le projet de réforme.

Encore une fois, aucune urgence ne préside à cette nouvelle répartition des compétences. Toutes les enquêtes d'opinion soulignent que nos concitoyens n'en font absolument pas une priorité dans leurs préoccupations et, de surcroît, qu'ils estiment que la

situation actuelle est, au fond, assez équilibrée.

C'est dire que l'exigence que nous portons d'un bilan contradictoire de 30 années de politique dans ce domaine, **comme préalable à toute nouvelle mesure**, est totalement légitime et fondée.

Plutôt que de transférer la formation aux régions, le gouvernement serait mieux inspiré de revenir sur les

mesures prises par RAFFARIN en 2004.

En tout état de cause, à moins d'évolutions considérables d'ici là (et peu envisageables), la CGT ne pourra évidemment que se prononcer contre le projet de loi lors de son examen au Conseil Commun. Nous jugerons de l'opportunité d'une éventuelle bataille d'amendements lors de cette séance.

Ceci étant, pour important qu'il soit, l'avis du Conseil Commun ne saurait

en aucun cas siffler la fin de la partie sur cet enjeu essentiel.

En particulier, les longs débats qui s'annoncent au Parlement seront également l'occasion de porter nos exigences auprès des élus et des groupes.

Et, sans attendre, c'est bien sûr dans les réunions avec les salariés et les citoyens ainsi que dans les mobilisations en construction que nous devons faire entendre notre voix.



Rumeurs sur la carte judiciaire

Bref rappel : en 2007, le programme de l'UMP prévoyait la réforme de la carte judiciaire

sur la base 1 région = 1 cour d'appel et 1 département = 1 tribunal de grande instance... mais la casse de la carte judiciaire organisée par Rachida Dati et négociée avec les barreaux fut toute autre : on ne touche pas aux cours d'appel, on supprime des T.G.I. a minima (une vingtaine), mais on supprime massivement les juridictions de proximité, là où l'avocat n'est pas obligatoire, soit une soixantaine de conseils de prud'hommes et plus de deux cents tribunaux d'instance...

Il y a quelques mois, le maire de Tulle a fait état de la réouverture en 2013 du T.G.I. fermé en 2010... le ministère nous répondait alors que personne n'était au courant...

Et puis Christiane Taubira a confié une mission à Serge Daël... pour réfléchir sur la réouverture possible de 8 des 20 T.G.I. supprimés, ceux pour lesquels le rapporteur public avait fait des remarques lors de l'audience ad hoc du Conseil d'État...

Nous aurions pu nous réjouir de cette situation si le même traitement avait été réservé aux conseils de prud'hommes et aux tribunaux d'instance car, là aussi, le rapporteur public avait fait des remarques... mais hélas, il n'en est rien.

Le puissant lobby des avocats souhaitait aller à marches forcées vers la mise en place de T.P.I. (tribunaux de première instance) et la conception que nous avons du service public de la justice, des juridictions de proximité, ne colle guère avec ce projet...

Des rencontres des représentants locaux du syndicat avec la mission Daël, il ressort d'ailleurs qu'il n'est pas question de réouverture de T.G.I. mais de la mise en place de chambres détachées ... sauf peut-être en Corrèze ?

La confirmation de tout ceci vient d'être apportée par le "président normal" lui-même qui, vendredi 18 janvier dans son discours lors de l'audience solennelle de la cours de cassation, a notamment déclaré :

"... Une juridiction de première instance sera donc instituée.

Elle regroupera tous les contentieux du quotidien : litiges liés à la consommation, au crédit, au logement, à la dépendance mais aussi et surtout à la famille - je pense en particulier aux procédures de divorce et de séparation.

Le mode de saisine de cette juridiction sera facilité. L'accueil sera mutualisé. Les procédures de conciliation et de médiation seront encouragées : je sais qu'un grand nombre de magistrats et d'avocats sont favorables à ce mode de résolution des conflits.

Tous les Français, ou qu'ils habitent, devront pouvoir accéder équitablement à la justice. Des chambres détachées de ces tribunaux de première instance pourront être appelées dans des lieux où la présence du service public de la justice doit se manifester davantage...

Ce n'est pas simplement une affaire de juges. Les avocats, les notaires, les huissiers sont attachés au développement de la justice de proximité. Ils seront étroitement associés à sa mise en oeuvre..."

Derrière le baratin sur le service public, notons entre autres :

- qu'en dehors des magistrats, seront associés avocats, notaires et huissiers... et que l'oubli des fonctionnaires n'est sans doute pas innocent...

- que la conciliation comme la médiation a un coût non négligeable qui remet en cause la gratuité de la justice déjà sérieusement mise à mal par la taxe de 35 euros notamment...

- que ce projet annonce l'intégration pure et simple des tribunaux d'instance, sous forme de chambres détachées, dans des T.G.I. devenus T.P.I., avec le risque d'y voir éteinte la représentation obligatoire par avocats à d'autres types de litiges... et donc là encore le coût pour les justiciables...

- qu'il est fait référence aux seuls "Français" alors que le service public de la justice concerne évidemment toutes les personnes vivant en France...

Comme quoi le changement, c'est toujours pas pour maintenant (et n'oublions pas le maintien du PPP pour le futur palais de justice de Paris, particulièrement coûteux !), c'est toujours une même politique de casse du service public de la justice qui se poursuit pour le plus grand profit de la même caste.

CONSEIL SUPÉRIEUR

8 janvier 2013

Projet de décret relatif aux conditions d'organisation des recrutements réservés (sans concours) en application de la loi du 12 mars 2012.

Il s'agit de modifier le décret 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'organisation des recrutements dans la Fonction Publique Etat pour permettre l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels en application de la loi du 12 mars 2012, dite loi «Sauvadet».

Il est proposé de ramener à 6 mois le stage post-recrutement pour « prendre en compte les 4 années de service déjà accomplies par ces agents qui entrent dans le dispositif de la loi du 12 mars 2012 ».

Avec la discussion sur ce texte, la CGT a vu là l'opportunité de proposer plusieurs amendements pour rétablir le droit à la titularisation des agents « multi-employés » (par exemple qui alternent entre contrats Etat et de l'Hospitalière) ou de ceux qui ont connu des mobilités au sein de plusieurs départements ministériels relevant d'un secrétariat général commun. Par ailleurs, la CGT demande que cette possibilité offerte par ce mode de recrutement ne constitue qu'un moyen de vérifier l'aptitude du candidat, permettant ainsi une véritable titularisation des agents non titulaires. Ces amendements adoptés à la majorité des voix des organisations syndicales lors de leur examen en commission statutaire le 11 décembre 2012, n'ont pas été examinés en C.S.F.P.E., considérés hors champ du décret proposé.

Vote sur le projet de décret :**Pour :** CGC – CFDT – UNSA – FSU**Abstentions :** CGT – FO – Solidaires – CFTC**Projet de décret modifiant le décret 82-447 du 28 mai 1982****modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique.**

Il est proposé de revenir sur 3 points (art. 13, 15 et 16) qui posent problème dans ce décret déjà modifié le 16 février 2012. Sur l'article 13, il s'agit d'ouvrir les dix et vingt jours d'autorisations spéciales d'absence aux unions régionales et départementales de syndicats affiliés à des syndicats nationaux, ce que ne prévoit pas le décret actuel. L'amendement CGT de prendre en compte également les syndicats locaux a été adopté à l'unanimité des organisations syndicales.

La modification sur l'article 15 prévoit que les mandatés des organisations syndicales qui participent à des réunions ou groupes de travail convoqués par l'administration bénéficient des mêmes droits, quant aux autorisations d'absence, que les élus aux instances de concertation. Sur l'article 16, est ouverte la possibilité de mutualiser le crédit de temps syndical obtenu au titre d'un contingent ministériel, des établissements publics ou des autorités administratives indépendantes relevant du périmètre d'un même ministère.

La CGT ne peut qu'être favorable à ces trois dispositions modificatives, toutefois d'autres questions restent en suspens sur lesquelles la CGT exigera des avancées. Elle les porte notamment dans le cadre des discussions en cours dans le cadre de l'agenda social.

La ministre, Marylise Lebranchu précise que la circulaire à paraître devrait également apporter des précisions sur un certain nombre de points. Elle annonce par ailleurs, la prorogation des arrêtés dérogatoires de maintien des droits jusqu'au 31 décembre 2013.

Vote sur le projet de décret :**Pour :** CGT – CFDT – FSU – UNSA – FO – Solidaires – CGC**Abstention :** CFTC**Projet de décret modifiant le décret 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat.**

Après avoir rétabli, lors de sa séance du 21/11/2012, la parité et le droit de vote aux représentants de l'administration dans la commission recours du Conseil Supérieur, le Conseil Supérieur doit se prononcer sur des dispositions modificatives concernant les conditions de la nomination et du remplacement des représentants de l'administration, le rétablissement du droit de vote du président, et les conditions d'appréciation de la majorité lors du vote sur un avis ou une recommandation émis par la commission.

C'est l'occasion pour la CGT de présenter des amendements sur l'ensemble du décret 2012-225, avec l'objectif de faciliter la présence des suppléants aux réunions du Conseil et de ses commissions et par ailleurs de donner plus de temps aux organisations syndicales pour travailler sur les dossiers. Considérés « hors sujet », adopté lors de la commission statutaire, ils ne seront pas examinés par le Conseil Supérieur.

La CGT insiste sur la nécessité de revoir les textes sur le fonctionnement du C.S.F.P.E. mais aussi du Conseil Commun.

Seul un amendement de la CGT permettant de donner plus de poids aux avis et recommandations de la commission a été adopté à l'unanimité. En effet, les avis ou recommandations sont rarement suivis d'effets, les ministères concernés ne sont pas contraints d'en tenir compte contrairement à ce que prévoient les textes pour les deux autres versants de la Fonction Publique (inscription dans les lois 84-53 (FPT) et 86-33 (FPH)).

A l'Etat, il n'y a pas de suivi des décisions prises, in fine, par les ministères et certains d'entre eux seraient réticents à ce qu'on les contraigne. La ministre indique vouloir revenir sur la loi 84-16 portant sur les dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'Etat et y apporter des précisions en terme de droit.

Vote sur le projet de décret :**Pour :** CGC – CFDT – UNSA – FSU – CGT – FO – Solidaires**Abstention :** CFTC

Commission Statutaire 11 Décembre 2012

A cette commission, ont été examinés les projets de décrets traités au Conseil Supérieur du 8 janvier 2013 (voir le compte rendu), mais aussi le projet de décret portant statut particulier du corps des inspecteurs de permis de conduire et de sécurité routière (I.P.C.S.R.).

L'intégration dans le Nouvel Espace Statutaire (N.E.S.) de la catégorie B du corps des I.P.C.S.R. est l'occasion

pour le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (M.E.D.D.E.) de revoir les conditions d'accès au corps. La CGT au-delà du regard critique qu'elle porte sur le N.E.S., sur ce projet décret a un autre sujet de désaccord.

Avec la CFDT, elle a présenté le même amendement qui consiste à rétablir les conditions de recrutement antérieures. En effet, pour se présenter aux concours de recrutement dans le corps, avec ce projet de décret, le candidat devra être détenteur du permis moto alors que jusqu'à pré-

sent seul le permis B est obligatoire (entre autres conditions). Avec cette nouvelle disposition, il s'agit de faire des économies qui conduisent à une discrimination sociale, voire envers les femmes car 80% des titulaires du permis moto sont des hommes.

Vote sur l'amendement :

Pour : CGT-FSU-CFDT

Contre : CGC-UNSA-FO

Abstention : Solidaires-CFTC

Avis défavorable de la commission

Vote sur le projet de décret :

Pour : CGC-UNSA

Contre : FSU- CGT- FO – Solidaires

Abstention : CFDT-CFTC

Avis défavorable de la commission

Exécution budgétaire

Une circulaire pour renforcer l'austérité

Au journal officiel du 15 janvier est publiée une circulaire du Premier ministre (PRMX 130 126 9 C) relative « aux règles pour une gestion responsable des dépenses publiques ». Le titre est déjà tout un programme et le contenu ne fait que renforcer l'analyse de la CGT sur la politique gouvernementale.

On le sait, le Président de la République a réaffirmé sa volonté, dans le cadre du Traité de stabilité Européen adopté par le Parlement à l'automne dernier, de ramener la part des dépenses publiques (intérêts de la dette compris) dans la richesse nationale de 56,3% en 2012 à 53,1% en 2017.

Dans cet objectif, le budget 2013 prévoit 20 milliards d'impositions nouvelles (10 milliards pour les ménages et 10 milliards pour les entreprises) et 10 milliards de réduction des crédits des ministères. « L'effort » relatif était déjà insupportable pour les entreprises, qui, malgré la crise continuent d'engranger des bénéfices record) (37,5 milliards au premier semestre 2012 pour celle du CAC 40). Par une action de lobbying efficace, le MEDEF a obtenu de récupérer d'une main deux fois ce qu'il donnait de l'autre, puisque le « pacte pour la croissance par la compétitivité et l'emploi » arrêté en novembre suite au rapport GALLOIS, prévoit un crédit d'impôts de 20 milliards par an pour les entreprises. Comme toujours, la question est qui va payer cette nouvelle dépense fiscale.

Dans un contexte économique atone, la commission Européenne tablant sur une croissance de 0,1% pour la zone euros, il serait vain d'attendre de nouvelles rentrées fiscales par la relance. La circulaire du Premier Ministre vient nous éclairer sur la solution retenue par le gouvernement : « Toute nouvelle dépense devra

être financée par des économies en dépenses ; le financement par une recette nouvelle ne sera plus possible »

C'est pourquoi, tous les ministères, y compris ceux déclarés prioritaires, sont invités à mettre immédiatement en réserve une partie des crédits qui leur sont alloués pour 2013. « La règle générale doit être de prévoir une annulation au moins partielle de ces crédits en fin de gestion ». Pour les opérateurs, cette règle se traduit par « une notification des subventions [...] nette de la mise en réserve.

Autrement dit, à peine la loi de Finances votée, le gouvernement fait payer ses cadeaux aux entreprises par des amputations de crédits considérables pour tous les ministères.

La politique d'austérité décidée au niveau Européen, pour garantir la rente et le patrimoine de ceux qui détiennent la dette, produit des ravages. Fin novembre, l'Union Européenne compte plus de 26 millions de chômeurs et la commission prévoit que le taux de chômage dépassera les 12,5% de la population active en 2013. Droits dans leurs bottes, les gouvernements, y compris celui élu en France au printemps dernier pour assurer « Le changement », accentue cette politique qui selon le prix Nobel d'économie J. STILGLITZ, « aura pour seule conséquence d'aggraver l'état du malade ».

Seule, la mobilisation des populations et des salariés qui subissent les conséquences de ces choix néfastes, permettra, par un autre partage des richesses, d'inverser la cour des choses.

Les assises de l'enseignement supérieur et de la recherche :

121 propositions, pour quelle politique ?

10 ans de casse

De 2002 à 2012, sous les quinquennats Chirac et Sarkozy, l'enseignement supérieur et la recherche publique ont été la cible de nombreuses attaques visant à les transformer en profondeur. Deux dispositifs législatifs successifs, le Pacte pour la recherche en 2006 et la LRU (loi Liberté et Responsabilité des Universités) en 2007 ont introduit le principe de concurrence généralisée, mis en place des agences d'évaluation et de financement, visant à terme le démantèlement des Organismes nationaux de recherche (CNRS, INSERM, INRA, etc.). La LRU a instauré pour les universités une gouvernance autoritaire et une pseudo autonomie qui se réduit à la gestion de la pénurie budgétaire. En 2010, le lancement du grand emprunt et des initiatives d'excellence visaient clairement à privilégier une dizaine de grands sites universitaires au détriment des autres. Les luttes de 2004 et de 2009 ont accéléré dans le milieu la prise de conscience des méfaits des réformes et ralenti les suppressions de postes de titulaires qui devaient les accompagner. Mais la précarité qui accompagnait la généralisation du financement de la recherche sur projets est devenue insupportable, avec plus de 50 000 CDD et souvent de 30 à 40% de précaires dans les laboratoires.

Les promesses de campagne

En mai 2011, le parti socialiste avait présenté le programme qu'il avait élaboré avant les primaires. Si plusieurs propositions présentaient un intérêt certain, notamment l'objectif d'un plan de création d'emplois pour résorber la précarité, les choix stratégiques importants, comme l'avenir de la LRU et celui des agences de financement et d'évaluation étaient repoussés après les élections par la consultation de la communauté dans le cadre d'assises nationales. Le candidat Hollande dans ses 60 engagements de campagne avait une seule proposition sur les universités et la recherche, la proposition

39. Celle-ci ne comprenait que peu d'engagements précis, l'annonce d'une réforme de la LRU (sans préciser laquelle), une simplification administrative et l'accélération du grand emprunt. Mais par contre, le maintien voire l'amplification du crédit impôt Recherche qui avec un coût budgétaire de plus de 5 milliards d'euros est la plus grosse des niches fiscales.

La réalité de l'austérité

Dès le lendemain de l'élection présidentielle, les syndicats CGT du secteur (SNTRS, FERC-Sup et CGT-INRA) ont demandé des mesures immédiates pour résorber la précarité, restaurer les finances des laboratoires et débloquer les carrières. Le gouvernement n'a pas répondu à ces demandes et a lancé la procédure des assises. Mais en **lançant les assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, le gouvernement voulait-il réellement changer de politique ?** Cette question méritait d'être posée, compte tenu des premières déclarations de la ministre qui disait assumer les objectifs de ses prédécesseurs. Voulait-elle dire, qu'avec un peu plus de collégialité, la LRU aurait été acceptable ainsi que le grand emprunt, si plus de temps avait été donné aux universitaires pour monter leurs dossiers ? De son côté, le président de la République, sur le sujet très controversé du crédit impôt recherche, affirmait le 31 août à Chalons en Champagne que celui-ci sera préservé et élargi à l'innovation, notamment dans les PME.

Les assises ont démarré par 106 auditions nationales. Certes, les syndicats ont été auditionnés, (pour la CGT la FERC et l'UGICT-CGT), mais au milieu de nombreuses auditions d'institutionnels et de technocrates ministériels, tous persuadés du bien fondé des politiques passées. Puis a été lancée la partie régionale

des assises, placée sous le triple commandement du préfet, du recteur et du président de région. Si les personnels se sont peu mobilisés pour faire entendre leur voix, on a cependant assisté à un processus contradictoire où leurs préoccupations et les revendications avancées par les organisations syndicales se sont mélangées avec les pressions des institutionnels de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Les précaires dans la séance finale des assises

Les 26 et 27 novembre, s'est tenue au Collège de France la séance finale des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ouvertes par les discours de Jean Marc Ayrault et Geneviève Fioraso, les assises ont examiné en 3 ateliers parallèles 121 propositions. Le rapport final sera présenté au président Hollande à la mi-décembre et en même temps, le député Jean Yves Le Déaut prépare une proposition de loi, qui sera votée en mai-juin 2013. Cela veut dire que rien ne changera dans les universités avant l'automne 2013 au mieux.

Durant les assises nationales, le problème majeur de la précarisation de l'emploi dans nos établissements n'a pas pu être mis sous le boisseau. Le patient travail d'information et de mobilisation de la CGT a eu des conséquences concrètes. La mobilisation des précaires de la région parisienne et des sites de province (Montpellier, Bordeaux, Nice, Toulouse ...) n'a pas pu être ignorée. La précarité est maintenant au centre du débat public. Les représentants des collectifs



de précaires ont été entendus aux assises, avec un moment de débat spécifique, ils sont auditionnés à l'assemblée nationale et ont rencontré le ministère le 4 décembre. Plusieurs des 121 propositions traitent du problème de l'emploi. Ainsi, **la proposition 52** propose d'élaborer un plan pluriannuel de recrutement permettant la résorption de la précarité. Cependant, la ministre refuse toujours l'accès aux recrutements réservés prévus par la loi Sauvadet aux catégories A+, (ingénieurs de recherche, chargés de recherche et maîtres de conférences).

Les 121 propositions sont de natures diverses, certaines portent sur le fond, d'autres sur des aménagements marginaux. Elles ne sont pas hiérarchisées et aucune d'entre elles ne chiffre un objectif budgétaire pour la recherche française. Comme si le poids de l'austérité avait pesé comme un tabou sur le comité d'organisation, l'ambition d'atteindre 3% du PIB n'est pas reprise. Pourtant plusieurs interventions en séance ont repris cet objectif, avec l'augmentation nécessaire des efforts privé et public. Sur les questions les plus conflictuelles, notamment sur l'avenir des agences ANR et AERES, les propositions ne tranchent pas, lais-

sant au politique la responsabilité de l'arbitrage.

Le discours de Jean Marc Ayrault

Le rapport final des assises et les préconisations du député J.Y. Le Déaut seront importantes. Même si les propositions ne vont pas aussi loin que nous l'aurions souhaité, un grand nombre d'entre elles sont le reflet des luttes qui ont été menées dans les organismes et les universités. Le processus des assises n'a donc ni été imperméable à nos revendications, ni porteur d'une volonté de transformation radicale. Mais in fine ce sera au ministère et au premier ministre de prendre leurs responsabilités. Ne cachons pas que la tonalité du discours d'ouverture des assises prononcé par le premier ministre, le lundi 26 novembre au matin, est très inquiétante. Dès le début de son allocution, il a affirmé son attachement au processus de Bologne et à la stratégie de Lisbonne. Il s'est situé exclusivement dans le cadre d'une recherche au service de la compétitivité économique, sans jamais citer le rôle de la recherche fondamentale, sauf pour la situer dans la chaîne de l'innovation. Comme rien

ne vaut une citation : « *J'ai déjà évoqué le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, dont vous connaissez l'importance pour le redressement de notre pays. Même si le débat public s'est focalisé sur la réduction du coût du travail, la recherche constitue également un enjeu essentiel. ... Nous devons mieux construire la chaîne de l'innovation, qui conduit de la découverte fondamentale à l'application industrielle concrète.* »

Tout est ramené au seul pacte de compétitivité. Ce n'est pas en se situant sur le terrain exclusif des cadeaux au MEDEF et d'une recherche publique centrée sur l'innovation à court terme que, par un coup de baguette magique, la France retrouvera ses emplois industriels. Il faut exiger des entreprises de réels engagements en matière de recherche industrielle et restaurer les budgets et l'emploi du secteur public.

Dernière minute : un projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche a été adressé aux organisations syndicales ; Nous y reviendrons dans un prochain N° de « Fonction Publique ».

L'ENA : quel changement ?

- Les promotions :

En septembre 2007, le précédent président de la République annonçait dans son discours à l'IRA de Nantes sa volonté de supprimer 10% des emplois à l'ENA. Cette réduction devait également s'appliquer aux autres écoles et être reconduite. Le recrutement a effectivement été réduit en 2008. La direction a même mené des travaux pour élaborer un programme de formation pour les contractuels de haut niveau éventuellement recrutés à la place des fonctionnaires...

Les oppositions de toute part, du conseil d'administration comme des directions des ministères ont cependant conduit à stabiliser le nombre de postes au concours. Lors du conseil d'administration de l'ENA du 29 novembre, le directeur général de la Fonction publique déclare avoir proposé au ministre de remonter le niveau de promotion de 10 % (à 90). La ministre en charge de la Fonction publique aurait cependant objecté que le message risquait d'être mal compris à l'heure des suppressions d'emplois... Le président du conseil d'administration attire l'attention sur l'importance des départs en retraite dans la haute fonction publique. La baisse prévisible des effectifs ne lui paraît pas "soutenable".

- Les personnels :

De 229 agents en 2008, l'effectif est passé à 211 en 2012,

mais les suppressions d'effectifs continuent. 3 postes doivent encore être supprimés en 2013. Sur 208 agents en poste recensés dans le projet de budget 2013, 49 sont non-titulaires dont 22 en CDD... L'école est amenée à externaliser des actions de formation !

- La parité femmes-hommes et l'élargissement du recrutement :

Sur les 10 dernières promotions, on compte 288 hommes pour 148 femmes au concours externe, 227 hommes pour 122 femmes au concours interne, 60 hommes pour 24 femmes au 3ème concours.

La CGT demande l'ouverture d'un groupe de travail sur les concours. Une réforme est indispensable pour une haute fonction publique plus à l'image de la société. Cela passe par l'organisation de centres de préparation au concours en province en lien avec les IEP et les universités. Le concours interne doit être réellement une voie de promotion sociale. Une réflexion doit s'engager sur les épreuves du concours et l'organisation de la scolarité à l'ENA, en particulier pour les élèves chargés de famille. Une réforme du 3ème concours s'impose pour qu'il soit véritablement une voie d'accès ouverte à des personnes ayant suivi des parcours différents (associatif, syndical, politique, secteur privé). Il est à noter dans les documents fournis que sur les 35 postes ouverts pour la préparation du 3ème concours, 25 sont occupés. Du fait de la modestie de la bourse, seuls 11 stagiaires sont boursiers. Ces éléments sont des indicateurs de l'inadéquation du dispositif actuel.

De la RGPP à la MAP :

Les agents des DDI et services territoriaux de l'Etat attendent autre chose!

Les personnels des DDI comme l'ensemble des personnels de l'État sont en attente d'un changement significatif de politique suite aux élections présidentielles et législatives.

On constate aujourd'hui que la modernisation de l'action publique de l'État est un copié-collé de l'ancienne RGPP avec l'objectif central d'économies budgétaires à réaliser. Les hémorragies d'emplois – qui touchent particulièrement les DDI – se poursuivent et s'accroissent : **12% des emplois ont déjà été supprimés en 2 ans selon les chiffres du SGG.**

Le président de la République déclare le 8 janvier que « ce sont 10 milliards d'euros d'économies que nous devons dégager sur le budget de l'État tout en préservant les secteurs prioritaires ». « *Le contexte budgétaire surplombe l'exercice !* » déclare Jérôme Filipini, secrétaire général de la modernisation de l'action publique, lors du CT central des DDI du 20 décembre.

Les missions des ministères dits non prioritaires devraient-elles donc être abandonnées et transférées à la sphère marchande au détriment des droits fondamentaux de la population ?

Dans les départements, la fermeture des services de proximité continue. En Haute-Garonne, les agents sont mobilisés avec les élus pour empêcher un processus de désertification des services publics dans les territoires (fermetures des unités territoriales de la DDT) que le préfet veut imposer.

Les conséquences, ce sont aussi le développement des atteintes aux droits des personnels et au droit syndical, la dégradation des conditions de travail.

D'ores et déjà, certains préfets et de nombreux directeurs régionaux et départementaux se demandent comment ils pourront répondre à l'ensemble des missions au vu des

moyens alloués en effectifs pour 2013.

Le constat fait par l'administration elle-même au sein de la DGCCRF met en évidence une diminution de l'activité du fait de la REATE largement supérieure aux suppressions d'effectif. Les raisons mises en avant sont en particulier liées à la perte de compétences, aux départs en retraite non remplacés, au développement de la polyvalence sans avoir le temps de se former, à la perte de sens liée aux réorganisations imposées.

Toutes ces raisons militent pour un réel changement de cap. Les agents de la fonction publique, le service public n'ont pas à faire les frais d'une politique d'austérité qui ne peut conduire qu'à la régression sociale.

La CGT demande que les personnels soient au cœur des négociations qui impactent l'avenir de leurs services et leur propre situation.

Pour défendre les missions des services territoriaux de l'Etat l'action continue:

L'exemple de l'Atesat (aide technique aux communes) et de l'ADS (application du droit des sols)

Ces missions publiques sont exercées soit par mise à disposition gratuite pour l'ADS, soit par conventionnement avec les collectivités locales, pour l'ATESAT. Ces conventions sont arrivées toutes à échéance au 31 décembre 2012. Les

agents en charge de ces missions sont donc sans perspectives d'avenir alors qu'ils disposent de compétences d'ingénierie publique.

Les collectivités locales se retrouvent à faire face à une inégalité de traitement selon leurs moyens ou selon les outils dont les conseils généraux se sont dotés pour compenser les reculs de l'État en la matière.

L'ensemble des organisations syndicales du ministère du METL et MEDDE ont interpellé le Premier ministre le 18 décembre 2012 pour éclaircir les discours actuels sur l'ADS et l'ATESAT et demander le maintien de ces missions dans les DDI. Les organisations syndicales refusent la disparition irrémédiable de la relation de solidarité de l'État envers les territoires ruraux bafouant l'application actuelle de la loi.

Suite aux actions menées, des premiers reculs ont pu être enregistrés. Le ministère de l'Écologie s'est engagé à diffuser une note sur la continuité de l'ATESAT pour l'année 2013, mais uniquement pour les maires qui en feront la demande!

La CGT, parfois de manière unitaire localement, a lancé une campagne d'information et d'alerte de tous les maires sur la situation actuelle et les incite à intervenir auprès de l'administration pour renouveler leurs conventions ATESAT.

Un groupe de travail sur les perspectives d'avenir ATESAT/ADS doit se réunir début janvier 2013 en associant tous les intervenants internes ou externes.



RGPP / MAP

Non, on ne peut pas continuer comme cela !

Le rapport des inspections générales sur la RGPP, remis au gouvernement le 25 septembre 2012, a porté essentiellement sur une mise en cause de la méthode: un champ d'application limité à l'Etat, l'absence de concertation avec les acteurs sociaux, le dessaisissement des administrations du processus de décisions,... Et pour que les choses soient claires, « pas de retour en arrière », précise, s'il le fallait, le rapport, car cela pourrait être interprété comme "un désaveu des efforts de changement accomplis par toute la chaîne hiérarchique et des équipes!".

Dans tous les ministères dits non prioritaires, les personnels constatent la poursuite des hémorragies d'emplois, parfois même plus accentuées que précédemment. De nombreux chefs de service se demandent comment ils pourront répondre à l'ensemble des missions au vu des moyens alloués en effectifs pour 2013.

L'objectif central demeure la compression des dépenses publiques avec l'objectif de la règle d'or en 2017 alors même que la crise s'aggrave. Il s'agit même d'aller plus vite et plus loin ainsi que l'avoue Bruno Le Roux, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale. Celui-ci déclare dans une interview à « Acteurs Publics » le 3 janvier 2013 que la "RGPP était inadaptée à la trajectoire de nos finances publiques et au niveau d'économies qu'exige la situation", précisant qu'"il va y avoir des restructurations importantes de politiques publiques"!

C'est dans ce contexte que se situent le comité interministériel d'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012 et le projet de loi de décentralisation et de l'action publique qui devrait être présenté au conseil des ministres au mois de mars.

Pour Bruno Le Roux, la décentralisation doit lister les compétences de l'Etat "qui seraient mieux remplies par les collectivités... les collectivités ont montré qu'elles étaient souvent plus innovantes que l'Etat, qu'elles pouvaient rendre un meilleur service public... Avec elles, un euro dépensé est un euro bien dépensé".

Sur le fond, c'est l'ensemble des missions de service public, qu'elles soient menées par l'Etat, les collectivités territoriales ou les organismes sociaux qui sont sur le gril au nom de la "compétitivité".

La modernisation de l'action publique (MAP), un copié-collé de l'ancienne RGPP?

D'emblée, le premier comité interministériel de l'action publique (CIMAP) affiche "la construction d'un **nouveau modèle français**, alliant **solidarité et compétitivité**" allant de pair avec le "respect de nos engagements de finances publiques".

Les premières décisions visent la « simplification des normes et démarches administratives et une feuille de route pour l'administration électronique ». En 2013, 40 politiques publiques feront l'objet d'une évaluation "en concertation avec les collectivités locales et les organismes sociaux".

Dans la précipitation qui ne peut trouver d'autre justification que celle de la volonté de réduction des budgets, chaque ministère devra élaborer au premier trimestre 2013, un programme de modernisation et de simplification couvrant la période 2013-2015.

Des "chantiers" sont également engagés en interministériel sur "l'administration territoriale de l'Etat, la fonction financière, la politique immobilière et la politique d'achat de l'Etat, ainsi que sur la sécurisation des grands investissements".

La simplification administrative et la feuille de route de l'administration électronique

Le traitement de la "complexité administrative" est principalement vu sous l'angle de l'informatisation des procédures: traitement en ligne pour l'obtention de la carte de stationnement des personnes handicapées, pour la recherche d'emploi, le paiement des frais hospitaliers....

Dans le même temps les services de proximité disparaissent et avec eux l'accueil physique et personnalisé des usagers. Il est simplement fait état de l'articulation entre des "guichets" et "l'offre" de services en lignes.

Le rapport de la CIMAP se permet d'ajouter que les dispositifs numériques seront construits *"en associant de manière permanente les usagers et les agents à leur conception et leur évaluation"* alors qu'aucun dispositif n'est mis en place pour ce faire.

Un paragraphe est certes consacré aux jeunes et aux personnes en situation de précarité mais leur traitement est renvoyé à chaque ministère dans l'élaboration de son programme de modernisation et de simplification. Mais va-t-on régler la situation des usagers les plus en difficulté pour la recherche d'emploi ou de logement avec la seule mise en place de saisies informatiques?

Seul point positif, l'expérimentation - en Seine et Marne et en Loire-Atlantique - de "mesures de simplification" (mais on ne sait pas lesquelles), pour réduire le non-recours aux prestations sociales des personnes en situation d'exclusion.

Un dispositif particulier sera mis en œuvre pour simplifier les démarches administratives des entreprises. *"Une réunion de consultation des représentants des entreprises sur la simplification se tiendra tous les trimestres"*. Cette réunion sera-t-elle limitée aux patrons ?

Il faut également ajouter un programme de simplification du droit applicable aux collectivités locales et aux entreprises.

Le droit de l'environnement sera également "simplifié et allégé".

Ces mesures sont prises en application des décisions du séminaire gouverne-

mental sur la compétitivité. Après les 20 milliards alloués aux entreprises, de quoi s'agit-il d'autre, va-t-on vers un vaste programme de dérèglementation?

L'évaluation des politiques publiques et un « nouveau » (?) pilotage de la MAP

40 politiques publiques seront évaluées en 2013 avec l'établissement d'un diagnostic "partagé" à partir duquel seront établis des scénarii débouchant sur des prises de décisions. Le choix des politiques inscrites au programme d'évaluation pour 2013 tient compte du caractère prioritaire des politiques, de la multiplicité des outils ou structures *"appelant une clarification et une simplification"* et de *"l'importance des enjeux budgétaires associés"*. Parmi les premières évaluations lancées en janvier 2013, certaines recouvrent des enjeux de premiers ordres en termes de service public et de finances publiques, ainsi l'efficacité de la gestion des prestations d'assurance maladie, la formation professionnelle des demandeurs d'emplois, la territorialisation de la politique du logement,...

Le CIMAP est l'instance décisionnelle avec un *"comité de pilotage restreint, présidé par le directeur de cabinet du Premier ministre, associant le ministère en charge de la réforme de l'Etat et le ministre du budget"*. Le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique assure le secrétariat du CIMAP.

Un futur *"commissariat à la stratégie et à la prospective sera associé à la démarche d'évaluation. Une formation associant partenaires sociaux, élus et personnalités qualifiées sera chargée d'assurer un suivi indépendant des éva-*

luations". Là aussi la "décision" amène plus de questions que de réponses : quels seront ses moyens et prérogatives au regard du CIMAP ?

Agences, "opérateurs" et MAP

Une *"doctrine partagée"* sera élaborée avant la fin du premier trimestre pour harmoniser et clarifier le recours aux "opérateurs".

Un groupe de travail interministériel fera des propositions pour *"professionnaliser la tutelle et renforcer le gouvernement"*(sic). Il sera également question de simplifier et d'harmoniser la gestion des ressources humaines (dans quel sens?). Enfin les opérateurs *"seront associés au redressement des comptes publics"*.

Ce sont les missions des opérateurs qui sont, dans bien des cas, visées. Nombre d'entre eux subissent d'ores et déjà les réductions des moyens budgétaires qui leur sont alloués. Les suppressions d'emplois dépassent parfois les départs en retraite (la météo ou l'ENA par exemple). Les services concernés sont ainsi contraints de réduire leur champ d'activité, d'externaliser des tâches et de développer les autres sources de financements (augmentation des tarifs des prestations du service public, publicité,...).

A noter que les écoles de la Fonction publique vont être également concernées par l'exercice.

La décision n°48 dispose que le ministre du Budget (et pourquoi pas celui en charge de la Fonction publique ?) proposera un encadrement de la rémunération des dirigeants des opérateurs.

La CGT demande la mise en place d'un observatoire avec la participation des organisations syndicales.

Changer la présentation ne suffit pas, c'est l'outil qu'il faut modifier.



Comité interministériel
pour la modernisation
de l'action publique

La programmation des évaluations

Calendrier 2013

	Cycle n°1 évaluations lancées en janvier 2013	Cycle n°2 évaluations lancées en avril 2013	Cycle n°3 évaluations lancées en juin 2013
Services du Premier ministre	La gouvernance et le pilotage de la communication gouvernementale	Le pilotage territorial de la politique de prévention et de lutte contre les drogues et la toxicomanie	
Affaires étrangères	L'appui aux entreprises à l'international	L'organisation et le pilotage des réseaux à l'étranger	
Commerce extérieur/économie et finances			
Éducation nationale	La scolarisation des enfants en situation de handicap		La lutte contre le décrochage scolaire
	La politique d'éducation prioritaire		
Justice	La gestion de l'aide juridictionnelle	La gouvernance de la protection de l'enfance	
Économie et finances	Les politiques d'aide aux entreprises : les aides individuelles directes, les acteurs du développement économique local		
Redressement productif			
Artisanat, commerce, tourisme			
Économie et finances	Le pilotage de la politique en faveur de l'économie sociale et solidaire		
Économie et finances		La gestion de la politique de sécurité sanitaire des aliments	
Agriculture, alimentation, forêt			
Affaires sociales et santé	L'efficacité de la gestion des prestations d'assurance maladie		
Famille	La gouvernance de la politique de la petite enfance et du soutien à la parentalité		
	Architecture, ciblage et efficacité des aides à la famille		
Personnes handicapées	La gouvernance territoriale des politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion	La tarification des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapés	
	Le pilotage de l'allocation aux adultes handicapés		
Égalité des territoires et logement	La territorialisation de la politique du logement		La prévention des expulsions locatives
Transports et mer	La politique maritime		
Intérieur	La politique d'intégration	La politique territoriale d'incendie et de secours	La politique de sécurité routière
Écologie, développement durable, énergie	La politique de l'eau	La police de l'environnement	
Travail, emploi, formation professionnelle, dialogue social	Les aides financières aux contrats de formation par alternance	La politique territoriale de l'emploi	
Formation professionnelle et apprentissage	La formation professionnelle des demandeurs d'emploi		
Défense	<i>Evaluations dans le cadre du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale</i>		
Anciens combattants	L'optimisation de la gestion des prestations en faveur des anciens combattants		
Culture	Le bilan de la réforme de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des monuments historiques	L'organisation du soutien au spectacle vivant	La politique publique de numérisation et d'archivage numérique
Enseignement supérieur et recherche	La politique de soutien à la vie étudiante	La coordination de l'action internationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche	
Agriculture, alimentation, forêt	La politique de développement agricole		
Réforme de l'Etat, décentralisation, fonction publique	Affectation et mobilité des fonctionnaires sur les territoires		
Outre-mer	Les dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer		
Sports, jeunesse, éducation populaire, vie associative	Le soutien au sport professionnel		

Le rôle des usagers dans la gestion du service public :

L'exemple du traitement des personnes handicapées.

Faut-il rappeler que la CGT revendique de longue date que les représentants des usagers soient associés à la gestion du service public.

Le discours gouvernemental est sur cette ligne mais dans les faits, il y a loin de la coupe aux lèvres.

Les associations représentatives des personnes handicapées qui représentent 6 millions de personnes contestent le projet de décentralisation prévoyant le transfert de la gestion des MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) et des ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) aux conseils généraux. Elles demandent l'abandon de ce projet et l'ouverture d'une réelle concertation.

Le projet leur semble remettre en cause les principes fondateurs de la loi de 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Les associations s'interrogent en particulier sur le devenir de la « participation » dans la mesure où le projet gouvernemental envisage de supprimer les commissions exécutives des MDPH, les CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), privant ainsi les personnes en situation de handicap et leurs familles de leur droit de participer au fonctionnement de cette instance ?

Quant à l'« égalité des chances », aucun mécanisme de régulation des politiques départementales du handicap n'est proposé. Ainsi, le transfert des ESAT aux conseils généraux pourrait accentuer les inégalités de traitement d'un département à un autre, compte-tenu notamment des difficultés financières qu'ils traversent, fragilisant une situation déjà précaire.

Quelle concertation avec les organisations syndicales et les usagers ?

L'affichage du dialogue social figure certes à chaque page du compte-rendu du CIMAP. Ainsi peut-on régulièrement y lire *“l'implication des citoyens, des usagers et des agents dans la conception des politiques publiques et l'élaboration des services publics”*.

Dans les faits si un dispositif existe bien pour associer le Parlement suite à l'amendement au PLF 2013 présenté par François Cornut-Gentil et Christian Eckert, rien de tel n'existe pour les organisations syndicales malgré la demande que nous avons faite auprès de la ministre de la décentralisation et de la réforme de l'Etat ! Il est simplement prévu une séance d'information dans le cadre de l'agenda social avant chaque CIMAP, le prochain étant prévu en mars 2013.

Pour les usagers, aucun dispositif n'est retenu, la seule instance existante, la commission de modernisation placée

auprès du conseil supérieur de l'Etat étant supprimée. Les commissions départementales des services publics ne sont plus réunies par les préfets...

Une décision du CIMAP vise l'élaboration d'un code sur les *“procédures et les relations entre les citoyens et les administrations”* (?). Un baromètre de mesure de la qualité du service public “indépendant” sera également publié mi-2013...

Une autre mesure décrète que les *“modes de concertation “ouverts” ou informels seront désormais privilégiés”*. *“L'utilisation de possibilités de délibération à distance (espaces collaboratifs, visioconférences, échanges sur internet) sera systématiquement encouragée”*. Et pour le gouvernement, c'est aussi l'assurance de l'absence de tout cadre contraignant.

Le besoin de mesures concrètes et d'une véritable démocratisation de l'Etat

Aucune concertation avec les organisa-

tions syndicales n'a prélué à la tenue du CIMAP du 18 décembre 2012 (et tout laisse à penser qu'il en sera de même pour le CIMAP de mars). Nombre de mesures relèvent d'un catalogue à la Prévert, ce qui n'est pas sans rappeler les rapports d'étapes de la RGPP.

De nombreuses “décisions” sont prises sans réelle explication et suscitent l'inquiétude sur les finalités réelles (ainsi la simplification du droit des collectivités et des entreprises). Les évaluations sont lancées dans une grande précipitation. Quelle finalité centrale sinon celle unique de réduire les dépenses publiques ?

Les fonctionnaires et les usagers sont en attente d'autres dispositifs, en rupture avec les politiques antérieures et notamment la RGPP.

Des mesures immédiates sont indispensables, l'arrêt des fermetures des services de proximité et l'abandon de missions du seul fait des suppressions d'emplois. Ces dernières doivent être suspendues dans les services dits “non prioritaires”, les missions publiques qu'ils exercent sont au cœur des enjeux de société (écologie, finances publiques, travail, emploi, santé,...).

Nombre de mesures devraient trouver à s'appliquer immédiatement telle la suppression de la taxe de 35 euros imposée pour les procédures civiles et administratives (tribunal administratif, conseil de prudhommes, tribunaux en matière civile) pourtant promise par la ministre de la Justice.

Pour les personnels de la fonction publique, les fédérations CGT de la Fonction publique continueront leur action pour la suppression de l'unique journée de carence. Et comment suivre le président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale lorsque celui-ci demande au gouvernement *“de ne pas oublier le pouvoir d'achat des agents publics quand cela ira mieux”* et d'ajouter qu'ils n'ont pas à se plaindre : *“à la différence d'autres pays d'Europe, les fonctionnaires en France ne sont pas touchés par des baisses de salaires”* ?

Nous avons besoin d'une véritable démocratisation sociale avec de nouveaux droits d'intervention à tous les niveaux pour les personnels, les organisations syndicales et les citoyens.

Quel avenir pour les ouvriers d'Etat ?

3 questions à... Charles Breuil

Secrétaire Général du SNOGA CGT



Quel constat fais-tu de la situation des ouvriers d'Etat et en quoi est-elle aujourd'hui si préoccupante ?

Un constat peut à lui seul résumer la situation : il y avait plus de 100.000 ouvriers d'Etat dans la Fonction publique, il n'y a pas si longtemps encore et il en demeure moins de 40.000 aujourd'hui. C'est donc une véritable saignée qui a été faite dans les effectifs et par là même à des missions de service public ou régaliennes.

En fait, depuis des années, les gouvernements successifs ont conduit des politiques visant à mettre à mal les fonctions hautement qualifiées exercées par les ouvriers d'Etat. Que ce soit à la Défense, dans les parcs et ateliers, à l'Institut Géographique National ou encore à l'Aviation Civile, aux monnaies et médailles, à la police... les externalisations ont succédé aux privatisations et aux fermetures de sites. Du coup, ce sont bel et bien les missions de service public ou régaliennes imparties aux ouvriers d'Etat qui sont remises en cause.

Pourtant, celles-ci sont bien au cœur de l'exercice de la puissance publique. Il n'est qu'à voir, par exemple, l'importance vitale du rôle des ouvriers d'Etat dans l'entretien de notre armement dans la période actuelle, et ce, quelle que soit notre position éventuelle sur les conflits en cours.

Et cela est vrai pour de très nombreuses autres missions.

Notre combat commun, à toute la CGT, c'est que l'intérêt du service

public et celui de la population commandent d'inverser d'urgence le sens d'une politique absolument catastrophique.

Vous avez été récemment reçus à la Fonction publique. Que retires-tu de cette rencontre ?

En effet, le 14 janvier dernier, le collectif FSPOEIE, représentant les ouvriers d'Etat des Fédérations de la Défense, de l'Equipement, de la Police et des Finances a été reçu au Cabinet de Marylise LEBRANCHU. Cette audience, très importante, a été rendu possible grâce à l'intervention de l'UGFF, dont le secrétaire général était présent à ce rendez-vous.

Nous souhaitons, tous ensemble ouvriers d'Etat, attirer l'attention du ministère de la Fonction publique sur la gravité de l'abandon de nos missions, de leur externalisation et de la perte de compétence que cela engendre.

Notamment, nous avons clairement indiqué combien il était important que les missions des ouvriers d'Etat soient préservées et restaurées. De ce point de vue, nous avons réclamé qu'une rupture nette soit engagée avec les politiques antérieures et que des recrutements et des créations d'emplois soient rapidement à l'ordre du jour. Et nous avons étayé notre propos par des exemples concrets démontrant les conséquences des choix opérés depuis des années.

Lors de ce premier contact, il s'agissait de savoir si en l'état un processus de négociations pouvait s'ouvrir sur des bases permettant de répondre à nos principales revendications.

Quelles perspectives pour les prochaines semaines ?

Au moins en paroles, la tonalité des représentants de la Ministre a marqué une inflexion sensible par rapport aux discours précédemment tenus. Il nous a été notamment affirmé que le gouvernement n'était pas dans la logique de sortir de la sphère publique les missions techniques régaliennes en les externalisant ni de remplacer les emplois de fonctionnaires ou d'ouvriers par des contractuels.

En revanche, le débat sur le statut des personnels s'avère certainement plus délicat, notamment parce que nos interlocuteurs semblent envisager la « fonctionnarisation » des ouvriers d'Etat, en tout cas lors de ce premier échange.

En tout état de cause, nous faisons parvenir une estimation globale (mais construite à partir des différents secteurs d'activité) des besoins en emplois que commande la situation actuelle..

Nous envisageons en outre la construction d'une journée d'action pour la deuxième quinzaine de mars afin d'appuyer notre démarche, tout en intégrant le fait qu'une deuxième réunion doit avoir lieu au niveau de la Fonction publique dans la première quinzaine de mars (ce qui, bien sûr, n'est nullement antinomique des démarches que nous continuons à mener dans nos ministères respectifs).

Car, sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, il est clair que l'avenir dépendra aussi du rapport de forces qui nous permettra de nous faire entendre concrètement.

Action sociale :

Quelle conception du « dialogue social » ?

Si l'on se réfère à la définition des termes « dialogue » et « négociation » selon un dictionnaire bien connu, le Larousse, voici les définitions :

Dialogue : « Conversation entre deux personnes ou deux groupes sur un sujet défini. »

Et

Négociation : « Examen en commun, par les représentants qualifiés de deux ou plusieurs états, de deux ou plusieurs groupes, d'une ou plusieurs affaires les intéressant, d'un différent à régler, d'une attitude à adopter, d'un traité à conclure. »

Dans la Fonction Publique, la négociation revêt un caractère original. Elle passe par la signature d'un accord et la mise en œuvre de cet accord, même signé par tous les syndicats, nécessite le recours à la loi et à des textes d'application. Depuis « les accords de Bercy » l'action sociale interministérielle

bénéficie de ce champ nouveau de la concertation entre l'administration de la fonction publique de l'état et les syndicats. Le groupe de travail ouvert par la DGAFP sur l'évolution de l'action sociale dans la Fonction Publique de l'état en est un aspect positif. Cette première phase de concertation s'est terminée fin 2012 et devrait se poursuivre début 2013 par l'ouverture d'une négociation que la Ministre doit annoncer lors d'une rencontre avec les OS inscrite au calendrier de l'agenda social en janvier ou février 2013. De cette négociation devrait normalement découler une modification de l'article 9 de la loi de 1983, du décret de 2006 et des autres textes....

En parallèle de cette négociation, le comité interministériel d'action sociale (CIAS) continue ses travaux. Mais le moins que l'on puisse dire, est que la concertation avec la Ministre a des difficultés à trouver ses rails.

Pour dialoguer il faut être au moins deux ...

Il est de tradition que la ou le Ministre de la Fonction Publique participe aux travaux du CIAS et plus particulièrement ceux de fin d'année abordant le projet de loi de finances d'un exercice budgétaire. Sa présence au CIAS est sans cesse reportée :

- Le 24 Octobre 2012, date du dernier CIAS, une lettre de la Ministre précisait que son agenda ne lui permettait pas d'être présente. Manifestant leur mécontentement, l'ensemble des organisations syndicales ont donc quitté la salle...la réunion du CIAS a été programmée en décembre.

- Le 7 Décembre, lors de la Commission Permanente (CP) Budget préparatoire à ce CIAS, il est annoncé par la DGAFP, que notre ministre, doit reporter pour la deuxième fois consécutive la date du CIAS du 18 décembre à courant janvier....

- Ce CIAS avait déjà fait l'objet d'un changement de date entre le 20 décembre et le 18 décembre à la demande de la ministre toujours pour des problèmes d'agenda...

Actuellement et - si il n'y a pas de problème d'agenda - le CIAS se tiendra en présence de Mme la Ministre le mardi 22 janvier au matin...

Pour dialoguer, il faut être au moins deux et là force est de constater que pour l'instant dans ce secteur comme dans d'autres nous sommes à tout le moins qu'un, les OS, et toujours à cause

de l'agenda !!!

Les syndicats, eux, sont prêts à négocier immédiatement.

Les 8 Organisations Syndicales ont présenté au CIAS du 27 Juin 2012 un projet de financement de l'action sociale pour 2013 qui répond aux attentes sociales fortes des agents, avec comme perspective une évolution jusqu'à la fin du plan triennal 2013- 2015.

S'appuyant sur la réalité des besoins des agents, les Organisations Syndicales dans l'unité pointaient quelques premiers objectifs à atteindre au PLF 2013 et à poursuivre jusqu'en 2015.

Ces propositions revendicatives visaient en particulier les jeunes agents et portaient la demande de crédits à hauteur de 204M€ pour 2.200.000 agents soit environ 90€ en moyenne par agent et par an contre 60€ actuellement.

Nous sommes bien loin d'une augmentation « déraisonnable » quant on la ramène à sa valeur par agent !!!

Et pourtant le projet de budget du CIAS pour 2013 présente un manque de 15M€ en autorisation d'engagement et 13M€ en crédit de paiement soit une baisse d'environ 10% par rapport à 2012 !!! Pour qu'ils espèrent correspondre au seul financement des prestations existantes, il faudrait que ces crédits ne fassent l'objet d'aucune taxation ni mise en réserve parlementaire.

La CGT a déjà exprimé son opposition en quittant la réunion du 24 Octobre et la CP Budget du 7 décembre. Elle attend aujourd'hui une réponse de la Ministre.

Mais le report successif du CIAS jusqu'à fin janvier 2013 peut faire craindre le pire et si tel était le cas nous n'aurions aucune marge d'influence sur les parlementaires.

La CGT avec les personnels continue à revendiquer :

- Des crédits sociaux interministériels à hauteur des besoins exprimés en référence à l'intervention unitaire des OS lors du CIAS de Juin 2012.

- Ni mise en réserve, ni taxation, les crédits disponibles doivent correspondre aux crédits du PLF 2013.

- Le versement en 2013, par les ministères ou Etablissements Publics, des crédits correspondants à la consommation réelle des prestations interministérielles en 2012 par les agents concernés.

- L'utilisation optimale des crédits issus des « fonds de concours ».

- Une harmonisation par le haut des prestations sociales pour plus d'égalité,

- Un élargissement du nombre de bénéficiaires notamment pour l'Aide au Maintien à Domicile (AMD).

Les mandats CGT au CIAS appellent tous les agents et tous les acteurs de l'action sociale à manifester leur désaccord et leur volonté de voir aboutir des revendications, les plus raisonnables, portées dans l'unité la plus totale au CIAS, notamment lors du jeudi 31 janvier, journée d'action dans la Fonction Publique.

La loi de financement de la sécu 2013 répond peu à l'urgence de justice sociale

Les nouvelles mesures ...

Le Parlement a définitivement adopté lundi 3 décembre 2012, par un dernier vote de l'Assemblée Nationale, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013

Les principales mesures sont les suivantes :

Recettes :

- Réforme des prélèvements des tra-

vailleurs indépendants afin de les rapprocher du régime général ;

- Réforme sur les déclarations des particuliers employeurs : suppression de l'option forfaitaire ; déclaration sur le salaire réel avec déduction forfaitaire de 0,75 centime d'euro par heure travaillée ;

- Affiliation, pour l'ensemble des risques, de tous les élus locaux au régime général et assujettissement aux cotisations de droit commun de leurs

indemnités de fonction à partir d'un certain seuil : cela concernera environ 17 000 élus.

En termes de santé publique,

- Augmentation des droits de consommation sur les bières (+ 5 centimes d'euro pour un demi de 25 cl). Cette mesure rapportera environ 500 millions d'euros à la Sécurité sociale.

- La fiscalité sur le tabac est harmonisée et une nouvelle contribution est créée à l'initiative des parlementaires

Repères

La protection sociale

La protection sociale tend à la couverture de plusieurs événements, aléas et charges qui affectent l'existence des personnes appelés risques sociaux. Ceux-ci ont en commun d'atteindre la sécurité économique des individus soit en réduisant ou en supprimant leur capacité de faire face à leurs besoins (arrêt de travail pour maladie, accident du travail, chômage, retraite), soit en accroissant les charges qu'ils supportent (soins, maternité, charges de famille). La couverture des risques sociaux revient ainsi à garantir la sécurité économique des individus au moyen de prestations qui compensent, pour partie au moins, la réduction ou la perte de revenu ou l'accroissement des charges résultant de la réalisation des risques. La protection sociale est un ensemble de dispositifs qui s'appuient sur la redistribution des revenus sur la base des valeurs de solidarité, de justice sociale et de respect de la dignité humaine.

Son champ: des contours larges mais pour partie conventionnels

Le champ de la protection sociale est défini comme l'ensemble des mécanismes institutionnels de prévoyance collective, publics ou privés ou encore relevant de la solidarité sociale, permettant aux individus ou aux ménages de faire face aux charges résultant de l'apparition d'un certain nombre de risques ou besoins sociaux identifiés.

Les règles européennes de comptabilité nationale, identifient six risques ou besoins sociaux en matière de protection sociale : la santé (y compris l'invalidité et les accidents du travail et maladies professionnelles), la vieillesse et la perte d'autonomie, la maternité et la famille, l'emploi (assurance chômage, insertion et réinsertion professionnelle), le logement, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ses enjeux

En France la protection sociale et son pilier fondamental la

Sécurité Sociale ont permis des progrès sociaux considérables en espérance de vie, en qualité et en sécurité de vie. Les Français perçoivent à juste titre la Sécurité Sociale comme leur premier acquis social.

Or aujourd'hui, nous sommes à un tournant de l'histoire de notre système. En effet, les droits les plus élémentaires ne sont aujourd'hui plus accessibles à un grand nombre de nos concitoyens :

- un tiers de la population renonce à des soins,
- la moitié des jeunes pense qu'ils n'auront pas de retraite,
- 4,5 millions de personnes sont sans emploi et parmi elles seulement 2,8 millions perçoivent des indemnités chômage,
- 8 millions de salariés sont pauvres,
- 8,5 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté,
- 3,6 millions de personnes sont non ou mal logées dont 600 000 enfants,
- 75% des personnes pauvres. ont moins de 25 ans....

Face à ces reculs importants et aux coups portés à notre système de protection sociale la cgt propose de s'engager dans une reconquête de notre protection sociale fondée sur les principes qui ont présidé à sa création (solidarité, universalité, démocratie sociale).

Pour cela, Il est impératif de doter la Sécurité sociale de ressources demeurant principalement ancrées sur le travail, pour répondre à l'ensemble des besoins des populations. La gestion de ces ressources doit rester fondée sur la répartition, base de la solidarité.

Le fonctionnement de la Sécurité sociale doit être démocratique et sa gestion déléguée à des représentants élus des organisations syndicales. Ceux-ci doivent veiller au bon usage des ressources, à l'égalité de traitement de tous les usagers et au libre accès de ces derniers à l'ensemble des prestations dispensées.

Les droits et les moyens d'accès à la couverture complémentaire doivent être garantis à tous. Les rapports entre la Sécurité sociale et les organismes complémentaires doivent améliorer la couverture sociale globale et non justifier un transfert de la prise en charge

sur les boissons énergisantes qui contiennent des niveaux importants de taurine et de caféine.

Le financement des régimes spéciaux de retraite, CNRACL, CNAV-PL, CNIÉG, , avec notamment une augmentation des cotisations pour les deux premiers d'entre eux.

La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie sur les pensions de retraite.

Maladie :

> S'agissant de la Maladie, la loi de financement pour 2013 prévoit un ONDAM (objectif national des dépenses d'assurance maladie) de 2,7%, permettant de dégager 4,6 milliards d'euros supplémentaires consacrés à la santé par rapport à 2012.

> La loi de financement de la Sécurité sociale contient également plusieurs mesures structurelles d'évolution du système de santé :

Pour l'hôpital, on notera notamment l'arrêt de la convergence tarifaire entre les secteurs public et privé, ainsi que la possibilité de procéder à une mise en réserve de précaution sur les tarifs, préservant ainsi les dotations relatives aux missions d'intérêt général (MIGAC).

En matière de soins de ville, la loi de financement initie un effort structurel en faveur du développement des soins ambulatoires, cohérent avec les évolutions des modes de prise en charge. Plusieurs mesures y contribuent :

- la création d'une possibilité de rémunération forfaitaire pour les soins de proximité, afin de mieux structurer l'offre de ville et d'élargir les prises en charge pour des parcours de soins prioritaires ;
- la mise en place du nouveau praticien territorial de médecine générale, offrant une garantie de revenus à des jeunes médecins s'installant en zone sous dense ;
- le lancement des expérimentations sur le parcours de soins des personnes âgées en risque de perte d'autonomie.

> La loi comprend aussi deux mesures favorables aux assurés avec la prise en charge à 100 % de l'IVG et l'exonération du ticket modérateur sur les contraceptions pour les mineures.

Retraites :

> L'année 2013 sera marquée par un grand rendez-vous des retraites associant les partenaires sociaux et qui

s'appuiera sur les projections du COR. Dans l'attente, la LFSS 2013 présente des mesures ciblées de solidarité :

- Amélioration de la couverture retraite des exploitants agricoles confrontés à la maladie ou l'invalidité.
- Revalorisation des pensions à Mayotte, alignement avec les règles applicables en métropole.
- Meilleur partage des pensions de réversion du régime des marins.

Accidents du travail et maladies professionnelles :

> Un aménagement de la majoration pour tierce personne est prévu ainsi que des modifications des règles associées reconnaissance de la faute inexcusable à l'employeur.

Famille :

> Pour la famille, il a été décidé la création d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant permettant d'ouvrir la possibilité d'un congé également à la personne qui partage la vie de la mère. Une expérimentation va être menée sur l'aide à la garde d'enfant prévoyant le tiers payant pour les familles vulnérables.

Lutte contre les fraudes :

> La lutte contre les fraudes se traduira par une pénalisation plus importante de la récidive du travail dissimulé et la poursuite du renforcement des échanges d'informations entre les administrations.

...quasi exclusivement dédiées à la baisse des déficits

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013 s'inscrit dans la stratégie gouvernementale visant à limiter les déficits publics et sociaux à 3% du PIB dès 2013, dans la perspective d'un équilibre budgétaire à l'horizon 2017. C'est la fameuse « règle d'or » prévue par le projet de traité pour la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union Européenne, traité auquel la CGT est opposée à l'instar de la Confédération européenne des syndicats.

Le taux de croissance de l'ONDAM (objectif national des dépenses d'assurance maladie) est dans cette logique particulièrement contraint, puisqu'il est fixé au même niveau que les années précédentes, soit 2,7%. Pour la CGT, cet ONDAM ne permet-

tra pas de faire face aux défis auxquels est confrontée l'assurance maladie. Le gouvernement ne fait aucune proposition concrète pour mettre fin à la situation d'endettement insupportable de nombreux établissements de santé et notamment pour apurer les emprunts toxiques de Dexia, ni pour garantir le financement à long terme des besoins des hôpitaux. Il se contente d'annoncer que l'Etat prendra à sa charge les besoins de trésorerie des hôpitaux qui s'engageraient dans un plan de retour à l'équilibre.

Quelques mesures vont toutefois dans le bon sens, comme l'annonce de la fin de la convergence tarifaire public/privé (mais sans engagement de remettre à plat la tarification à l'activité), le remboursement à 100% de l'IVG, et un ensemble d'orientations allant dans le sens d'une meilleure organisation du système de santé, avec un engagement de répondre au problème des déserts médicaux et la généralisation d'une rémunération au forfait pour les équipes de soins de proximité.

Néanmoins, les attentes restent fortes sur la question des dépassements d'honoraires et sur celle de la répartition des professionnels de santé.

Par ailleurs, les travailleurs de l'amiante pourront liquider leur retraite à 60 ans, quel que soit leur régime. Jusqu'à présent, c'était impossible pour les salariés qui terminaient leur carrière dans les régimes spéciaux.

La réforme du financement est renvoyée à la discussion au sein du Haut Conseil du financement de la protection sociale qui vient d'être mis en place.

En revanche, la Loi FSS prévoit la création d'une taxe additionnelle à la solidarité pour l'autonomie, au taux de 0,30% pour les retraités imposables, censée financer la perte d'autonomie, mais, dans l'immédiat, affectée au fonds de solidarité vieillesse qui finance les pensions de retraite des chômeurs et le minimum vieillesse, et qui ne financera donc pas la perte d'autonomie.

Cette mesure, qui équivaut à une augmentation de la CSG des retraités imposables, et qui conduira à une baisse de pouvoir d'achat des retraités pour ces derniers, contredit le discours gouvernemental selon lequel aucune nouvelle ponction ne serait effectuée sur le pouvoir d'achat des assurés sociaux. Elle est inacceptable pour la CGT.

11ème et 12ème rapports du COR

...Vers la réforme 2013 ...

Le 19 décembre 2012 le conseil d'orientation des retraites (COR) a présenté son 11^{ème} rapport sur les « Retraites : perspectives 2020, 2040 et 2060 », sur les perspectives financières du système de retraite.

Le 22 janvier 2013 c'est le 12^{ème} rapport qui a été présenté, sur l'Etat des lieux du système français, « caractéristiques » et « adéquation du système de retraite français » à ses objectifs.

Dans la continuité

L'article 16 de la loi du 9 novembre 2010 réformant de nouveau les retraites prévoyait que : « I. - A compter du premier semestre 2013, le Comité de pilotage des régimes de retraite organise une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique... Parmi les thèmes de cette réflexion, figurent... les conditions d'une plus grande équité entre les régimes ... les conditions de mise en place d'un régime universel par points ou en comptes notionnels, ... les moyens de faciliter le libre choix par les assurés du moment et des conditions de leur cessation d'activité.

II. - En s'appuyant sur un rapport préparé par le Conseil d'orientation des retraites, le Comité de pilotage des régimes de retraite remet au Parlement et au Gouvernement les conclusions de cette réflexion dans le respect des principes de pérennité financière, de lisibilité, de transparence, d'équité intergénérationnelle et de solidarité intra générationnelle. »

L'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement et les décisions prises à la conférence sociale de juillet 2012 ont changé deux choses : l'orientation exclusive vers une réforme systémique, et l'existence du comité de pilotage des retraites, qui a disparu.

Pour le reste, tout s'applique dans les mêmes termes. Le COR prépare les bases de la discussion pour une réforme des retraites en 2013.

La seule novation c'est qu'une commission d' « experts » formulera

entre janvier et mars **différentes pistes de réforme**, à la place du défunt comité de pilotage des retraites. A partir de mars la concertation aura lieu avec les organisations syndicales. La Fonction publique aura une concertation spécifique à laquelle participera le ministère de la Fonction publique, et qui sera intégrée comme un sous-ensemble de la concertation du ministère des Affaires sociales avec les confédérations.

Un projet de loi de réforme des retraites sera pris fin 2013 ou début 2014.

Un ton moins catastrophiste

Le 11ème rapport actualise les projections de 2007 et de 2010 sur les perspectives démographiques et financières du système de retraite.

Il est beaucoup moins catastrophiste, puisqu'un des scénarios, central mais pessimiste, fait passer le déficit du système de retraite de 100 milliards en 2050 à 26 milliards, pour un doublement de la richesse produite dans le pays (2000 milliards d'€ aujourd'hui). Une des hypothèses, plus optimiste et adoptée à la demande de la CGT, aboutit même à un excédent.

Cette approche conforte celle de la CGT sur la retraite. La démographie existe, mais la réponse à l'accroissement du nombre de retraités est d'abord à chercher **dans la résorption du sous-emploi, dans le développement économique et dans un meilleur partage des richesses**, plus juste mais aussi plus efficace économiquement. D'ici 2040-2050, le passage de 13,5 % du PIB consacré aux retraites à 16 à 18 % est parfaitement gérable dans un contexte d'accroissement des richesses et de développement de l'emploi.

Evidemment, dans un contexte de chômage, de sous-emploi de masse et de stagnation économique, aucune réforme progressiste des retraites ne serait pos-

sible, mais rien ne contraint à envisager systématiquement le pire, comme le font les partisans d'une baisse des pensions.

Par contre à plus court terme le raisonnement est différent, puisque le système de retraite paie fortement les conséquences de la crise, de la réduction du nombre d'emploi et de la stagnation des salaires. Il faut des mesures urgentes pour trouver des financements d'aujourd'hui à 2020 : sortir des exonérations patronales, faire cotiser les revenus financiers des entreprises, moduler les cotisations sociale pour les entreprises « vertueuses » rémunérant plus de main d'oeuvre.

Une réforme pour la cotisation définie

Le 12ème rapport fait un état des lieux du système de retraite et met en lumière la multiplicité des régimes. Il compare ensuite, en un exercice qui se veut technique, les résultats du système de retraite aux objectifs qu'il se donne.

Il appelle à clarifier les conditions actuelles du pilotage du système de retraite, aujourd'hui pris en charge par l'Etat de fait. Visiblement la perspective immédiate de passage à un régime unique est abandonnée pour l'instant. Mais la **perspective de réformes régressives est toujours présente.**

Le rapport avance qu'une simplification de l'architecture du système



(moins de caisses) ou qu'une réforme systémique (une seule caisse) ne sont pas des « préalables à la poursuite d'une simplification dans le cadre même du système actuel ». Ce qui peut passer par « une simplification des modalités d'acquisition et de calcul des droits à retraite ». Derrière la langue de bois, se profile le grand et le petit choix.

Le grand choix c'est de passer par exemple à un système par points pour tous les régimes.

Le petit choix, c'est par exemple de rester dans des régimes par annuités, mais de prendre en compte dans tous les régimes l'intégralité de la carrière, comme dans le privé, et de prendre en compte la durée travaillée pour l'acquisition des trimestres, comme dans le public, et non plus le montant perçu en salaire (200 heures de SMIC = 1 trimestre cotisé dans le régime général).

On peut remarquer qu'homogénéiser d'abord les règles dans les régimes par annuités permettrait ensuite de passer à des régimes par points partout.

L'enjeu du passage à des régimes par points, ça n'est pas de changer simplement de technique, c'est de créer une nouvelle situation ne permettant plus les comparaisons avec « avant », pour mettre en place **une gestion qui fait du niveau de la pension la variable qui peut bouger à la baisse** pour assurer l'équilibre financier, tandis que la cotisation (des employeurs) reste au même niveau. C'est le système de la cotisation définie, pour une prestation indéfinie.

Pour la CGT simplifier et mieux piloter les retraites, c'est au contraire coordonner les régimes pour donner plus de cohérence à un système de retraite qui doit être articulé autour d'objectifs partagés : une retraite solidaire maintenant le niveau de vie.

L'équité c'est contribuer plus pour gagner moins

La grande affaire de ce rapport c'est de tenter de mettre en lumière que tous les droits qui ne sont pas strictement liés à une cotisation (droits familiaux, 200 heures de SMIC pour un trimestre dans le privé,...) n'atteignent

pas leur objectif, voire aggravent les inégalités. Le système de retraite serait miné d'inégalités, d'iniquités en langage moderne (pour injustices en langage ancien).

C'est un point de vue qui fait l'impasse sur le fait que le danger principal pour les retraites, c'est le diktat du libéralisme : « pas un sou de plus pour ceux qui ne travaillent plus ».

C'est surtout une façon d'aborder les problèmes qui a pour objectif de séparer la retraite en deux blocs, une part dite « contributive » qui récapitule les droits ouverts par les cotisations payées. Et en un autre bloc les dispositifs « redistributifs » (solidaires), qui auraient vocation à ne plus être payés par les cotisations mais par l'impôt.

C'est une autre condition préalable au passage à un système par points, et à une unification ultérieure des régimes.

Pour s'en convaincre il suffit de regarder le communiqué de la CFDT du 21 janvier 2013. On y explique que la pension sur les 25 meilleures années dans le privé avantage les plus aisés et désavantage les bas salaires. Mais en quoi prendre les 15 à 20 autres années les moins bien payées avantagerait les moins aisés ? Quand on pense que la CGT demande le retour aux 10 meilleures années !

L'objectif est là aussi de permettre le passage à un régime par points, qui par nature couvre l'intégralité de la carrière (on achète des points chaque année de sa carrière).

Dire que, pour calculer le salaire de référence, prendre une autre période que l'ensemble de la carrière désavantage gravement les salariés les plus modestes est une argutie destinée à la communication médiatique, mais aussi une conception de la réforme des retraites où les moins protégés vont chercher les financements nécessaires à une politique de redistribution chez les salariés un peu mieux dotés. Les classes « moyennes » paient pour les plus pauvres, et les plus riches ne paient pour personne.

Cette conception est cohérente avec un rôle des retraites obligatoires qui serait de garantir un minimum pour tous, le non-dit de tout ce débat étant que, pour s'assurer d'une retraite plus conséquente, le recours à des solutions professionnelles ou individuelles

d'épargne retraite est absolument nécessaire. C'est la norme en Europe. Si personne n'évoque la part laissée à la capitalisation dans le débat, il suffit d'ouvrir sa télévision pour savoir que les banques et les compagnies d'assurance, qui parlent toujours des réalités, sont sur le créneau d'un fort développement potentiel de l'épargne-retraite. La conception française de la retraite par répartition est que la retraite obligatoire, de base et complémentaire, garantit une retraite sur une échelle de salaire importante, ce qui réduit à rien la part de la capitalisation, et garantit une retraite plus solide à tout le monde. L'Agirc est cotisée jusqu'à 8 fois le plafond de la sécurité sociale (3.086 euros mensuels), tandis que le plafond de la Fonction publique est celui de la grille indiciaire (5 fois le traitement minimum).

De même le communiqué de la CFDT affirme que « les modalités de validation de trimestres défavorisent les carrières précaires et mal rémunérées ». En fait la validation d'un trimestre au régime général sur la base d'un trimestre pour 200 heures de SMIC permet à des salariés à mi-temps et mal payés de valider quand même un trimestre pour 3 mois de travail.

La CGT a de plus des propositions pour donner quand même des droits à ceux qui ont moins de 200 heures de SMIC sur une année.

Pour une réforme solidaire et financée

L'objectif là encore est de faire douter du caractère véritablement solidaire des dispositifs en place, pour passer aux régimes par points, où il n'y a plus de durée, donc plus de problèmes d'acquisition de durée d'assurance.

Au nom de l'équité, c'est à une attaque en bonne et due forme aux fondements solidaires des régimes de retraite, initialement construit comme des régimes à prestations définies, que nous assistons.

Si la CGT veut conforter la retraite solidaire, elle devra faire des propositions d'amélioration des droits et de financement des régimes.

En particulier il est important de maintenir au sein du système de retraite de nombreux éléments de solidarité, constitutifs du système de retraite.

Appel à la Solidarité pour la Palestine.

Au mois de novembre 2012, la reprise des hostilités sur la région a fait de nombreux morts et blessés du côté palestinien.

A cette occasion, la CGT avait d'ailleurs, de nouveau, condamné ces nouvelles violences.

De plus, depuis plus de 5 ans, la population de Gaza subit un blocus terrestre, aérien et maritime.

Ces violences et ce blocus ont aggravé considérablement la situation sociale de cette région. Le chômage et la misère ne cessent d'augmenter, les besoins se multiplient, des solutions deviennent urgentes.

La CGT a toujours dénoncé la politique de colonisation illégale menée par les dirigeants israéliens.

La CGT assure, depuis de longues années, son soutien et sa solidarité au peuple de cette région et, notamment à la PGFTU, syndicat palestinien.

La construction d'un Etat moderne et démocratique est un préalable indispensable pour l'acquisition de droits pour les travailleurs palestiniens.

Pour la CGT, la solidarité c'est agir et sur les causes et sur les conséquences d'un tel désastre.

Après avoir agi, par différents courriers adressés au Président de la République, pour que la Palestine soit admise comme Etat observateur à l'ONU, la CGT sollicite les organisations syndicales et les camarades à répondre à l'appel financier à solidarité lancé ces dernières semaines.

Celui-ci est à l'initiative de la PGFTU en partenariat avec la CGT et l'Avenir social (association de solidarité).



La CGT et L'Avenir social, en lien avec la PGFTU, leur partenaire syndical en Palestine ont décidé de lancer un appel financier à la solidarité.

L'objectif précis de celle-ci sera déterminé avec la PGFTU dans les prochaines semaines au regard des réalités à Gaza et en Palestine.

Adressez vos dons par chèque à l'ordre de :

« L'Avenir social – Solidarité Palestine »

263 rue de Paris – case 419
93514 Montreuil Cedex

Un reçu sera envoyé à chaque donateur

Décembre 2012

*Le point
sur...*

... T.I.C. et droits des salariés (3ème partie)

III - ACTION SYNDICALE ET TIC

Aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige un employeur, public ou privé, à autoriser l'accès de son réseau de messagerie aux organisations syndicales.

Le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévoit seulement la possibilité de distribution de documents aux agents « *dans l'enceinte des bâtiments administratifs, mais en dehors de locaux ouverts au public* » et ne fournit donc pas de base réglementaire à la diffusion de tracts syndicaux sur les messageries professionnelles des agents.

Toutefois, un tel usage peut être autorisé par l'autorité administrative qui en fixe alors les modalités, après négociation avec les organisations syndicales (art L 2142-6 du Code du travail).

Le droit syndical est une liberté fondamentale.

Cette règle, énoncée par le tribunal administratif de Besançon, le 19 décembre 2006, (*TA Besançon, 1re ch., 19 déc. 2006, Elisabeth M;K*

c/Ville de Lons-Le-Saunier) précise que personne ne peut y apporter « des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché ». Il a considéré que le maire de la commune de Lons-Le-Saunier ne pouvait pas sanctionner d'un blâme l'une de ses employés, adjoint administratif des services de la ville et responsable syndical, qui avait fait un appel à manifestation en utilisant les messageries intranet et internet de la ville et a écarté l'argument du maire qui entendait se prévaloir du manquement de cette employée à ses obligations professionnelles en ne respectant pas l'interdiction d'utiliser la messagerie à des fins personnelles.

Mais procédant à une analyse différente du contenu du mail litigieux, la cour administrative d'appel de Nancy a estimé, dans sa décision du 2 août (*CAA Nancy, 3e ch., 2 août 2007, cne de Lons le Saunier c/Elisabeth M;K n° 200789*), qu'il s'agissait d'un message de nature politique. Dans ces conditions, elle a estimé que le maire de Lons-le-Saunier avait légalement prononcé une sanction contre son employée syndicaliste dans la mesure où une note de service du 18 novembre 2003 interdisait au personnel l'usage de l'internet à des fins politiques.

1- Panneaux syndicaux électroniques et distribution de tracts par e-mails

Ainsi, un accord d'entreprise peut autoriser la mise à disposition de publications et tracts de nature syndicale :

- soit sur un site syndical mis en place sur l'intranet de l'entreprise ;
- soit par diffusion sur la messagerie électronique de l'entreprise.

Même quand il n'existe pas dans l'entreprise d'accord collectif autorisant l'utilisation de la messagerie électronique par les organisations syndicales, la communication d'informations syndicales par voie électronique est possible, à certaines conditions (utilisation de l'ordinateur et de la messagerie personnels notamment) "C (Cass soc 10 janvier 2012 "C n° 10-18558).

La CNIL a condamné à une sanction pécuniaire de 5 000 euros, par décision du 16 février 2012 "C n° 2012-048, une organisation syndicale qui avait adressé des courriels non sollicités sur l'adresse électronique pro-

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?

www.ugff.cgt.fr

fessionnelle à une salariée d'une université qui avait demandé à être radiée. Sans réponse, elle a saisi la CNIL qui sans réponse à sa mise en demeure et à sa convocation, a engagé une procédure de sanction. (LIJ 167 juillet-août-septembre 2012)

2 - Liberté de communication syndicale sur un site externe à l'entreprise

La question des limites posées à la liberté de communication syndicale à partir d'un site externe à l'entreprise a été tranchée par la chambre sociale de la Cour de cassation le 5 mars (200890). Dans le cas d'espèce, un syndicat avait publié sur son site certaines informations confidentielles de l'entreprise : deux avis d'un cabinet d'expertise comptable sur les comptes de la société, plusieurs comptes-rendus des négociations contractuelles, des réunions du comité d'entreprise et des questions posées par les délégués du personnel. L'entreprise, considérant que cette diffusion lui portait préjudice, a saisi le tribunal de grande instance de Bobigny afin d'obtenir la suppression de ces rubriques.

Les juges de première instance ont fait droit à cette demande, considérant que quatre rubriques contenant des informations confidentielles n'avaient pas à être portées à la connaissance de tiers et de concurrents et que l'obligation de discrétion et de confidentialité de l'employé s'impose également aux « syndicats qui représentent les salariés au sein d'une entreprise » (TGI Bobigny, 11 janv. 200591).

Cette analyse a été infirmée par la cour d'appel, dans son arrêt du 15 juin 2006 qui a retenu que « comme tout citoyen, un syndicat a toute latitude pour créer un site internet pour l'exercice de son droit d'expression directe et collective, qu'aucune restriction n'est apportée à l'exercice de ce droit, et qu'aucune obligation légale ou de confidentialité ne pèse sur les membres du syndicat, à l'instar de celle pesant en vertu de l'article L. 432-7, alinéa 2 du Code du

travail sur les membres du comité d'entreprise ou représentants syndicaux, quand bien même il peut y avoir identité de personnes entre eux » (CA Paris, 18e ch. C, 15 juin 2006, *Féd. CGT des stés d'études c/TNS Secodip*). Saisie sur pourvoi, la Cour de cassation a censuré à son tour la cour d'appel, car « si un syndicat a le droit de communiquer librement des informations au public sur un site Internet, cette liberté peut être limitée dans la mesure de ce qui est nécessaire pour éviter que la divulgation d'informations confidentielles porte atteinte aux droits des tiers ».

La Haute juridiction s'est fondée sur

l'article 10-2 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CESDH) qui prévoit expressément que la liberté d'expression peut être soumise à certaines conditions et restrictions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires à la protection ou la réputation des droits d'autrui. Elle s'est également fondée sur la loi pour la confiance dans l'économie numérique qui prévoit que l'exercice de la liberté de communication par voie électronique peut être limité dans la mesure requise, notamment dans le cadre du respect de la liberté et de la propriété d'autrui.

Sommaire :

Actu.

<i>Édito</i>	p 2
<i>SMIC à tous les étages</i> . . .	p 3
<i>Accord interprofessionnel</i> .	p 3
<i>Décentralisation</i>	p 4
<i>La carte judiciaire</i>	p 5
<i>CSFPE</i>	p 6
<i>Commission statutaire</i> . . .	p 7
<i>Exécution budgétaire</i>	p 7
<i>Assises de l'enseignement sup. et de la recherche</i> . .	p 8
<i>ENA : quel changement ?</i> .	p 9

Service public

<i>DDI</i>	p 10
----------------------	------

Dossier

<i>RGPP/MAP</i>	p 11
---------------------------	------

3 questions à...

<i>Charles Breuil</i>	p 15
---------------------------------	------

Action sociale

<i>Quelle conception du "dialogue social"</i>	p 16
---	------

Protection sociale

<i>Loi de financement de la Sécu 2013</i>	p 17
<i>Retraites : vers la réforme 2013</i>	p 19

International

<i>Solidarité Palestine</i>	p 21
---------------------------------------	------

Zig-zag dans le droit

<i>Le point sur.....</i>	p 22
------------------------------------	------

Éditeur de la publication : UGFF-CGT

(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL. : 01 55 82 77 56

FAX : 01 77 65 63 27

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0917-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9

TEL. : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr

LE NUMÉRO 1 DES GUIDES FISCAUX

et son barème fiscal complet



Le 

www.vo-impots.com
avec son guide des frais réels



www.vo-impots.com

- + Guide des frais réels
- + Coefficients types
- + Actualités de dernière minute
- + Simulateur de calcul
- + Code d'accès au site **IMPOT** dans ce magazine !

Nouveautés

- Qui paye...
- Tout ce...
- reveni...

6c
au lieu
de 6,50c

Parution le 28 janvier



Bon de commande VO Impôts 2013

Je commande au comptant Je commande sur compte (quantité minimum sur compte : 20 ex.)

N° de compte diffuseur Tél. Fédé

Passez votre commande*

Code article 03130116 / Prix unitaire : 6€

Nbr. ex. x 6€ = €

Pour les commandes au comptant ci-joint :

Chèque n°

Banque

A l'ordre de La Vie Ouvrière

d'un montant de

* Les inventaris ne sont pas repris

(Ecrire en lettres capitales, merci)

SOCIÉTÉ

(à préciser si nécessaire à l'expédition)

NOM

PRENOM

N° RUE

CODE POSTAL VILLE

TÉL. FIXE

TÉL. PORTABLE

MAIL

Vous pouvez aussi commander sur www.nvo.fr

Code origine : mail

BON DE COMMANDE À ADRESSER À : Nouvelle SA La Vie Ouvrière - Case 600
263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex. Tél. : 01 49 88 68 50 - 01 49 88 69 60 / Fax : 01 49 88 68 66

Suivez l'actualité de la NVO sur Facebook et Twitter

